

**POUR PUBLICATION IMMÉDIATE**

## **Règlement en assurance automobile Des délais occasionnés par les difficultés d'approvisionnement**

Montréal, le 11 mai 2022 — Le Groupement des assureurs automobiles (GAA) désire sensibiliser les automobilistes aux délais possibles dans le traitement de leur réclamation à la suite d'un accident en raison des difficultés d'approvisionnement.

Comme le rappelle Maurice Lefrançois, directeur général adjoint « Les enjeux d'approvisionnement qui touchent plusieurs secteurs d'activités affectent aussi l'industrie de l'assurance automobile puisque les indemnités versées servent à réparer des véhicules endommagés ou à les remplacer à la suite d'un sinistre ».

Que ce soit pour obtenir certaines pièces neuves nécessaires à la réparation ou pour remplacer un véhicule, les problèmes d'approvisionnement ralentissent actuellement bon nombre de réclamations automobiles. Cette problématique touche toutes les marques et tous les modèles de véhicules, particulièrement les plus récents.

### **Assureurs mobilisés pour la sécurité**

Conscients des inconvénients occasionnés par cette situation, les assureurs travaillent activement avec leurs différents partenaires afin de proposer des solutions sécuritaires permettant de répondre aux besoins de leurs assurés.

Lorsque c'est possible de le faire, des assureurs acceptent, par exemple, de payer des réparations temporaires permettant à un assuré d'utiliser son véhicule. Dans d'autres cas, ils autorisent la réparation du véhicule avec une pièce usagée en attendant la réception de la pièce neuve d'origine prévue au contrat. M. Lefrançois précise : « La priorité des assureurs est de veiller à ce que la situation ne compromette pas la remise en circulation sécuritaire des véhicules. Cela veut dire que chaque dossier sera traité en tenant compte des protections du contrat, de la nature du dommage et de la disponibilité des pièces ou véhicule ».

### **Sensibiliser et informer les consommateurs**

Le GAA rappelle aux automobilistes concernés de discuter avec leur assureur des options disponibles, selon les protections qu'ils ont souscrites. L'organisme mettra aussi en place une campagne afin de sensibiliser les consommateurs à la situation et de leur rappeler les options et modalités de règlement prévues dans les différentes assurances du Québec.

Les agents du Centre d'information demeurent également disponibles pour informer et conseiller les consommateurs concernés par la situation. Ils peuvent être joints au 514-288-4321 ou 1 877 288-4321 ou [cinfo@gaa.qc.ca](mailto:cinfo@gaa.qc.ca)



---

### **À propos du Groupement des assureurs automobiles**

Le Groupement des assureurs automobiles a pour mission de garantir l'accès à l'assurance automobile et de simplifier le règlement des sinistres. Pour plus d'informations : [gaa.qc.ca](http://gaa.qc.ca)

– 30 –

### **Renseignements :**

Pauline Triplet, conseillère principale en communication

Tel.: 514 288-1537, poste 2277